



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Service Eau Risques Nature & Forêt

Monsieur le Président,

La prise en compte des divers signalements d'atteintes potentielles par les services de police de l'environnement est un point essentiel qui a été régulièrement évoqué dans le cadre de la Conférence Départementale de l'Eau et pour lequel une organisation spécifique a été mise en place par les services de l'État, sous la coordination de la DDT. Un dispositif de centralisation des signalements a donc été instauré pour se mettre en situation d'analyser toutes les observations faites de pratiques susceptibles de porter atteinte à l'environnement et pour y donner, autant que possible, les suites nécessaires. Je rappelle que la procédure, pour être opérante, prévoit un envoi de données précises, qui doivent être décrites, datées et localisées, voire illustrées (photographies) à l'adresse suivante : ddt-ernf@doubs.gouv.fr

Singulièrement, pendant la période de crise sanitaire que nous connaissons, vous m'avez transmis plusieurs signalements, dont j'ai pris connaissance avec attention. Je profite de l'un d'entre eux en particulier pour ré expliquer un certain nombre de points concernant le fonctionnement de la(les) police(s) de l'environnement.

Comme cela vous a déjà été rappelé à plusieurs reprises, tous les signalements sont pris en compte avec le plus grand sérieux et partagés par la DDT avec les services spécialisés selon les domaines d'activité auxquels ils se rapportent (l'OFB sur l'ensemble du volet judiciaire environnemental, la DDCSPP pour les ICPE agricoles, la DREAL pour les ICPE industrielles et les espèces protégées, la DDT pour les activités et installations soumises à la loi sur l'eau, Natura 2000, la forêt et la coordination générale de ce dispositif). Cette prise en compte des signalements s'ajoute bien entendu aux actions de contrôles programmés par chacun des services annuellement et/ou de surveillance du territoire. Un signalement peut nécessiter une visite de terrain soit pour mieux comprendre une situation mal décrite, soit pour contrôler directement une situation d'infraction probable, avec un degré d'urgence à apprécier selon les cas bien entendu (constat de flagrance, risque d'aggravation ou non de l'impact environnemental,...).

Cependant, un signalement - même bien réalisé - ,et quand bien même ses conséquences environnementales nous semblent pourtant graves, ne suffit pas à caractériser une infraction. A titre d'exemple, je prends le cas signalé du captage de la source de Fontenis (sur la commune de Déservillers) qui n'est pas, au sens du code de l'environnement, une situation illégale.

**Monsieur le Président de la Fédération
Départementale de Pêche du Doubs
4 rue du Docteur Morel
25720 BEURE**

La source de Fontenis ne donne naissance à aucun cours d'eau cartographié aujourd'hui malgré le travail exhaustif de recensement qui est engagé depuis quelques années, selon des critères bien établis (et même si la source seule est encore répertoriée sur la carte IGN scan25). Pour s'en assurer, et suite à votre signalement, une confirmation de cette expertise "non cours d'eau" a été effectuée par l'OFB encore récemment. Dans ces conditions, aucune rubrique de la loi sur l'eau relative au cours d'eau ne s'applique (travaux, maintien d'un débit réservé). Seule la rubrique relative au prélèvement hors cours d'eau pourrait être visée, mais avec un seuil de déclaration fixé à 10 000 m³/an (200 000 m³/an pour le seuil d'autorisation) qui n'est assurément pas atteint. Dans ce cas précis, il n'y avait ni dossier à déposer à la police de l'eau, ni action de police à réaliser (administrative ou judiciaire). La seule obligation pour l'intervenant est de déclarer en mairie l'existence d'un prélèvement en "forage" domestique à partir de 1000m³/an.

Je pourrais multiplier ce type d'exemples. Dans tous ces domaines qui nous préoccupent, chaque cas est très spécifique, des temps d'analyses supplémentaires sont souvent nécessaires et les stratégies de police à mettre en œuvre différentes. Mais je peux vous assurer que, même si ce travail est invisible, voire sans résultat dans un certain nombre de cas, les services concernés se mobilisent dès lors qu'ils sont sollicités pour agir. Il n'y a aucun signalement pointant une infraction avérée qui resterait sans intervention.

L'action à mettre en place est seulement beaucoup plus complexe que ce que peut laisser penser un bref commentaire accompagnant une photographie, et il ne m'apparaît pas pertinent de faire des comptes rendus de ce travail pour chaque cas. Mais, au nom de l'ensemble des services de police concernés, je vous prie de croire en l'engagement de chacun.

Comme vous avez fait une large diffusion de vos différents signalements, j'adresse copie du présent courrier à tous les destinataires de vos messages pour leur bonne information sur la mobilisation des services de l'État sur cette thématique des atteintes potentielles à l'environnement dans notre département.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Besançon, le 29 JUIN 2020

Le Préfet,



Joël MATHURIN

Copie pour information :

- liste des destinataires en pièce jointe

Copie pour information :

- liste des destinataires en pièce jointe

Monsieur le député Eric ALAUZET

Monsieur le député Frédéric BARBIER

Madame la Présidente du Conseil Départemental du Doubs

Monsieur le sénateur Jean-François LONGEOT

Monsieur le maire d'Audincourt

Madame la présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté

Madame la conseillère départementale Béatrix LOIZON

CPEPESC

FNE

Collectif SOS LRC

ANPER TOS